

QUALITÉ DE L'AIR - RAPPEL DE L'INTERDICTION DE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Le confinement et les restrictions de sorties engendrent une baisse significative des concentrations en oxyde d'azote (NOx).

À contrario, ATMO SUD constate au quotidien une hausse des brûlages des déchets verts qui engendre une augmentation des particules fines. L'émission des fumées de ces brûlages contribue largement à la dégradation de la qualité de l'air.

**Brûlages
de déchets verts
strictement interdits,
passibles par arrêté
préfectoral du Vaucluse
d'une contravention de
750 €**

Évolution des niveaux de pollution
du 17 au 31 mars 2020

**-50 %
NOx
Sites trafic**

**-30%
NOx
Sites fond urbain**

**+100%
PM2.5
Sites fond urbain**

**+150%
PM1
Sites fond urbain**

Profitez de cette période de confinement pour apprendre à pailler, à composter. Si ce n'est pas possible gardez vos déchets verts dans un coin de votre jardin en attendant la réouverture des déchetteries et surtout ne les déposez pas au ramassage des ordures ménagères. L'incinération de vos déchets verts est également polluante et nocive pour la santé.

Brûler **50 kg de végétaux** émet
autant de **particules** que :



6 000 km
parcours
par une
voiture
récente



70 à 920
Allers-retours
à une déchet-
terie située à
20km



3 mois de
chauffage
d'un pavillon
avec chau-
dière au fioul

Source : ADEME

AtmoSud propose des articles en ligne et des ressources associées pour informer, sensibiliser les citoyens et détailler les solutions alternatives au brûlage :

<https://www.atmosud.org/article/mes-dechets-verts>

